

[Passer à l'affichage en ligne](#)

coop

SWICA

UCHSNER
SPORT

Bulletin CAS

Décembre 2024

Assemblée générale de la Société coopérative, le 19 octobre 2024 à Lausanne

L'Assemblée générale de la Société coopérative de la Caisse d'assurance de sport (CAS) s'est tenue le 19 octobre 2024 dans le cadre de l'Assemblée des délégués de la FSG à Lausanne. Elle a été présidée par Brigitte Häni, présidente de la commission d'administration.

Conformément aux Statuts de la CAS, les membres du comité central de la FSG composent le Conseil de la Société de la coopérative de la CAS. Suite au départ de Felix Mangold et de Martin Hebeisen, Lysiane Tissiers et Renate Krähenbühl ont été élues au Conseil de la coopérative dès le 1er janvier 2025.

L'organe de révision des années précédentes, à savoir PricewaterhouseCoopers SA, a été élu pour une année supplémentaire. Les délégués ont par ailleurs approuvé les comptes annuels 2023, l'utilisation du bénéfice ainsi que le budget 2025.

Le rapport d'activité 2023 est disponible dès à présent sur le site internet de la CAS-FSG. Le procès-verbal succinct sera disponible en ligne dès la mi-décembre.



Réunion des personnes de contact

La prochaine réunion des personnes de contact aura lieu le **20 juin 2025** lors de la FFG à Lausanne. Outre le fait qu'elles recevront des informations utiles, les personnes de contact sont invitées à un spectacle FFG. Nous nous réjouissons à une apparition nombreuse.

Révision partielle des Statuts dès le 1er janvier 2025

Afin de répondre aux exigences du nouveau droit des coopératives, la CAS entame une révision partielle dès le 1er janvier 2025. Outre les adaptations aux nouvelles dispositions légales, les désignations genrées ont été effectuées et les obligations et responsabilités du CS et de la CA ont été clarifiées. Le Règlement fait également l'objet d'une révision partielle dès le 1er janvier 2025, afin d'adapter les désignations conformes au genre et de définir les manifestations internationales en Suisse pour lesquelles les participant.e.s officiel.le.s et les auxiliaires sont assuré.e.s.

Terrain de compétition endommagé

« Dommage lié à l'utilisation d'un terrain - que se passe-t-il si le propriétaire d'un terrain de campagne ou de sport fait valoir des prétentions pour la remise en état du terrain endommagé, par exemple en raison de fortes pluies et d'une sollicitation prononcée du sol à l'occasion d'une fête de gymnastique ? [Lisez ici](#) comment on en est arrivé là et quelles précautions vous ou votre société pouvez prendre ».

Inscription des membres

Il est nécessaire d'inscrire les membres correctement si l'on veut qu'ils et elles puissent jouir de la protection de la Caisse d'assurance de sport. Ainsi, seul.e.s les membres saisi.e.s dans la banque de données FSG-Admin comme membres actifs.ves (nominativement ou en groupe selon la catégorie) sont assuré.e.s par la CAS (cf. [Règlement encaissement cotisations de membre](#)). Pour éviter d'avoir une couverture lacunaire, les nouveaux membres doivent être inscrit.e.s au plus tard après leur deuxième entraînement ; il ne suffit pas d'effectuer une saisie globale dans FSG-Admin tous les trois ou six mois.

Contact Caisse d'assurance de sport

Administratrice: Caroline Figueroa, caroline.figueroa@stv-fsg.ch

Collaboratrices:

Eveline Zumsteg, eveline.zumsteg@stv-fsg.ch

Stefanie Rickermann, stefanie.rickermann@stv-fsg.ch

Fédération suisse de gymnastique

Bahnhofstrasse 38

5000 Aarau

+41 62 837 82 00

stv@stv-fsg.ch

Numéro d'identification des entreprises

(IDE) / numéro TVA

CHE-107.083.938

[Modifier les données du profil](#)

[Désabonner Newsletter](#)

[Recommander](#)

[Impressum](#)

[Termes et conditions](#)



© 2024 STV-FSG